



AVIS DE DÉSIGNATION – 3^E AFFICHAGE

Entrée en fonction au 1^{er} juillet 2026 (année scolaire 2026-2027)¹

MEMBRE REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE ROUYN-NORANDA

Conformément au [Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires](#), avis est donné afin d'inviter les personnes résidant sur le territoire du centre de services scolaire à soumettre leur candidature à un poste de représentant de la communauté au conseil d'administration du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda (CSSRN).

Peut se porter candidat un représentant de la communauté domicilié sur le territoire du CSSRN qui n'est pas membre du personnel du CSSRN et qui possède les qualités et les conditions requises.

La direction générale convoque et tient une séance afin de désigner les membres représentants de la communauté, par cooptation, **au plus tard le 15 juin** de l'année scolaire en cours, par les membres parents d'un élève et les membres représentant le personnel qui, dans les deux cas, ont été désignés pour des mandats débutant la prochaine année scolaire ainsi que ceux déjà en poste dont le mandat se poursuit lors de la prochaine année scolaire. Au moins trois membres parents d'un élève et trois membres représentant le personnel doivent assister à la séance, laquelle est présidée par la direction générale. La direction générale rend disponibles les formulaires de mise en candidature reçus au moins cinq jours avant la séance. Les membres présents déterminent la procédure à suivre. La direction générale n'a pas de droit de vote. Elle agit comme secrétaire de la rencontre et dresse un procès-verbal de la rencontre qu'elle consigne dans le livre des délibérations du CSSRN.

La direction générale informe les candidats de leur désignation ou non dans les plus brefs délais. Les désignations prennent effet le **1^{er} juillet** suivant.

Article 33 du Règlement

Lorsque tous les postes de représentants de la communauté n'ont pu être pourvus lors de la séance prévue à l'article 28, faute de candidature, tout poste non pourvu fait l'objet d'un nouvel avis invitant les personnes domiciliées sur le territoire du centre de services scolaire à soumettre leur candidature.

Les articles 25 à 31 s'appliquent alors compte tenu des adaptations nécessaires, sous réserve de ce qui suit :

1° l'avis visé à l'article 26 est publié dans la période comprise **entre le 15 août et le 1^{er} septembre de l'année scolaire en cours et un délai de 30 jours est donné aux candidats pour soumettre leur candidature;**

2° la cooptation a lieu lors d'une séance ordinaire ou spéciale du conseil d'administration et tous les membres présents, à l'exception de ceux représentant la communauté, ont droit de vote.

Pour se porter candidate, la personne doit transmettre le formulaire de mise en candidature publié sur le site Internet du CSSRN à la direction générale, **au plus tard le 25 septembre 2026** de l'année scolaire en cours.

Poste ouvert aux candidatures

Profil recherché :

- ☐ Membre de la communauté **issu du milieu communautaire, sportif ou culturel** (poste vacant; poursuite d'un mandat de trois ans se terminant le 30 juin 2028)

¹ Ce document propose des renseignements qui peuvent apparaître sur un avis de désignation et qui sont conformes aux dispositions prévues à la *Loi sur l'instruction publique* et au *Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires*. En cas de litige, les articles de loi et de règlement prévalent.

Qualités et conditions requises

- Être domicilié sur le territoire du centre de services scolaire;
- Avoir au moins 18 ans;
- Être citoyen canadien;
- Ne pas être en curatelle;
- Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la présente loi, de la *Loi sur la consultation populaire*, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, de la *Loi sur les élections scolaires* visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones ou de la *Loi électorale*, au cours des cinq dernières années.

Sont inéligibles

- Un membre d'un conseil d'une municipalité;
- Un membre du personnel du CSSRN;
- Un membre de l'Assemblée nationale;
- Un membre du Parlement du Canada;
- Un juge d'un tribunal judiciaire;
- Le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation;
- Les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du Code du travail (chapitre C-27), du ministère de l'Éducation et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Éducation;
- Une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette inéligibilité cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis);
- Un employé du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal pour les centres de services scolaires de l'île de Montréal;
- Toute personne qui occupe un poste de membre du conseil d'un autre centre de services scolaire ou qui est candidate à un tel poste.

Modalités de mise en candidature

Une candidature est proposée au moyen d'un formulaire disponible sur notre site Web (cssrn.gouv.qc.ca) ou veuillez communiquer auprès de M. Stéphane Morrisette, secrétaire général, par courriel : secgen@cssrn.gouv.qc.ca ou au numéro de téléphone 819 762-8161, poste 1210.

Nous devons recevoir votre candidature au plus tard **à 16 h le vendredi 25 septembre 2026** par courriel à dgcssrn@cssrn.gouv.qc.ca ou par la poste à :

Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda
a/s Anne-Frédérique Karsenti, directrice générale
70, rue des Oblats Est, C.P. 908
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5C9

Pour tout renseignement supplémentaire relatif à la présente, veuillez vous adresser au Secrétariat général auprès de M. Stéphane Morrisette, secrétaire général, au 819 762-8161, poste 1210 ou par courriel : secgen@cssrn.gouv.qc.ca


Anne-Frédérique Karsenti, directrice générale

21 août 2026

Date